

# S.I.V.U. DES FONTAINES

## COMITÉ SYNDICAL

### DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 à 19H00

---

## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

---

L'an deux mil vingt-trois le onze décembre à 19h00, le Comité syndical du SIVU des Fontaines dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de LA RIVIÈRE ENVERSE, sous la présidence de M. Éric ANTHOINE, Président

Date de convocation : 01 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 6

Etaient présents (6) : MM. Éric ANTHOINE, Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Mme Pauline BOISIER, M. Rénaud VAN CORTENBOSCH délégués titulaires  
M. Olivier NICODEX, délégué suppléant

M. Éric ANTHOINE, Président du SIVU des Fontaines accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion. Constatant que le quorum est atteint, le président déclare que le comité syndical peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte quatre points à l'ordre du jour, qui ont fait l'objet d'une note de synthèse adressée aux participants avant la séance :

1 – Tarification de l'eau – Part syndicale – Année 2024

2 – Décisions modificatives

3 - Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la Joux – Tranche 9 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024

4 - Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de la Joux – Tranche 9 – Groupement de commande avec la 2CCAM et la commune de SAINT SIGISMOND

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de retirer le point n°4, le projet de convention constitutive du groupement de commandes n'étant pas finalisé.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités, Mme Pauline BOISIER est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

Compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023

---

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 16 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité

## 1. Tarification de l'eau – Part syndicale – Année 2024

---

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa compétence eau potable, le SIVU des Fontaines met en œuvre la réalisation du schéma directeur sur son territoire, assure la gestion des équipements de distribution d'eau potable via son délégataire et veille à répondre à l'accueil de nouvelle population sur son territoire.

L'effort d'investissement lié notamment à la sécurisation et à la diversification de l'approvisionnement en eau potable à travers la création d'interconnexion ainsi qu'au programme de renouvellement des réseaux destiné à améliorer leur rendement en raison des fuites constatées ou de leur vétusté, conduit à envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

Les tarifs permettant le paiement du délégataire sont fixés au sein même des contrats de délégation et actualisés automatiquement tous les ans via la formule de révision.

Les tarifs proposés et présentés ci-dessous sont, les parts fixe et variable (surtaxes) reversées au SIVU des Fontaines.

Part fixe : 50,00€ HT (maintien du tarif précédent)

Part variable : 1,925€HT/m<sup>3</sup> (1,915€ HT/m<sup>3</sup> depuis le 01/01/2023)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide de :

- FIXER les tarifs de la surtaxe syndicale comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

➤ Part fixe : 50,00€ HT

➤ Part variable : 1,925€HT/m<sup>3</sup>

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

## 2. Décisions modificatives

---

Monsieur le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie a été contractée en juillet 2023 auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes pour permettre le règlement du montant des travaux des tranches 7 et 8 avant le reversement de la surtaxe syndicale devant intervenir en novembre.

Le tirage des fonds engendrent des intérêts non budgétés au budget primitif 2023, il convient par conséquent d'effectuer les ajustements budgétaires suivants :

### Section d'exploitation

DEPENSES			
6615	+ 1 000,00 €	022	- 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 000,00 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- d'ACCEPTER les décisions modificatives telles que définies ci-dessus.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaire : néant**

### 3. Travaux de renforcement et de sécurisation du réseau d'eau potable du secteur de La Joux Tranche 9 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la 2CCAM souhaite réaliser des travaux d'assainissement en 2024 au hameau de La Joux.

C'est une opportunité pour engager des travaux de sécurisation de l'eau potable. En effet, cela permettra des économies d'échelles (1 seule ouverture de tranchée), d'éviter de rouvrir la route en cas de casse de la colonne d'eau et multiplier les nuisances aux riverains concernés.

TERACTEM dans le cadre de sa mission de conduite d'opération et le Cabinet MONTMASSON dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, présentent le programme de la tranche 9 de travaux à engager.

Ces travaux d'opportunités s'inscrivent également dans la poursuite des travaux déjà réalisés depuis dix ans en cohérence avec le schéma directeur.

Le budget prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

	HT (en euros)	TVA (en euros)	TTC (en euros)
<b>DEPENSES PREALABLES</b>	<b>650,00</b>	<b>130,00</b>	<b>780,00</b>
Frais de procédure	650,00	130,00	780,00
<b>TRAVAUX</b>	<b>190 000,00</b>	<b>38 000,00</b>	<b>228 000,00</b>
Sécurisation AEP La Joux	190 000,00	38 000,00	228 000,00
<b>HONORAIRES</b>	<b>29 350,00</b>	<b>5 870,00</b>	<b>35 220,00</b>
Coordination sécurité	2 500,00	500,00	3 000,00
Contrôles qualité extérieurs	1 000,00	200,00	1 200,00
Maîtrise d'œuvre	7 000,00	1 400,00	8 400,00
Conduite d'opération	11 000,00	2 200,00	13 200,00
Imprévus	7 850,00	1 570,00	9 420,00
<b>TOTAL PROGRAMME 2024</b>	<b>220 000,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>264 000,00</b>

Monsieur le Président rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Départemental puis souligne que ces travaux sont éligibles à la DETR.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER le projet présenté et le budget prévisionnel de la tranche 9 ;

- d'ETABLIR le plan de financement prévisionnel comme suit :

- ETAT (DETR) : 66 000€
- Conseil Départemental : 88 000€
- Autofinancement : 66 000€

- de SOLLICITER une subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR 2024,
- de S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

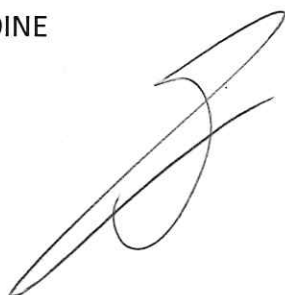
**Commentaire : néant**

La séance est levée à 20h00

Saint Sigismond, le 15 décembre 2023

Le Président

Éric ANTHOINE



La secrétaire de séance

Pauline BOISIER

